

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DE L'EURE ANNEXE FINANCIERE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

L'annexe financière de la convention constitutive s'inscrit dans le cadre général régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, ainsi que par l'ordonnance n° 2019-964 du 18 décembre 2019 prise en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, les articles 144 et suivants du décret n°2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et relatif à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, complété par la circulaire du 18 avril 2012 d'application aux conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) ainsi que le décret n° 2019-1363 du 16 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions en matière de groupement d'intérêt public, l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public modifié par le décret n°2022-1356 du 24 octobre 2022, l'arrêté du 19 avril 2017 portant suppression du contrôle économique et financier de l'Etat sur des groupements d'intérêt public, les arrêtés du 22 mars 2018 et du 16 juillet 2018 portant délégation du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public « conseils départementaux de l'accès au droit » et « conseils de l'accès au droit », et la convention à laquelle cette présente annexe est rattachée.

I. Programme d'activités pour les trois ans à venir

➤ Activités déjà prévues pour l'année 2024

Reconduction des actions menées dans les point-justice du département :

- Accueil et orientation des usagers,
- Permanences de consultations juridiques généralistes et spécialisées : avocats, commissaires de justice, notaires,
- Permanences d'information juridique : associations spécialisées, juristes généralistes, juriste du CDAD,
- Conciliation et médiation,
- Accès à l'ensemble des permanences organisées par le CDAD pour l'ensemble des point-justice, notamment ceux qui recensent une très faible demande en s'appuyant sur la visioconférence,
- Gestion de la prise de rendez-vous au moyen d'un système de plannings partagés.

Accès au droit des publics en situation de vulnérabilité au sein de point-justice spécialisés (personnes détenues, personnes fragilisées, personnes en perte d'autonomie, éleveurs et agriculteurs, etc.) :

- Permanence de consultations juridiques généralistes : avocats,
- Permanences d'information juridique : juriste du CDAD,

Actions de communication :

- Hébergement et vocalisation du site internet du CDAD,

- Mise à jour du site internet du CDAD,
- Mise à jour des comptes du CDAD sur les réseaux sociaux,
- Réalisation et diffusion de supports papier de communication : flyers, guides, plaquettes d'information diverses, affiches,
- Présentation à des bénévoles d'associations caritatives des dispositifs d'accès au droit existant dans le département,
- Festival du film judiciaire à destination des lycéens : présentation de films suivis de débats portant sur des questions juridiques et judiciaires,
- Prêt d'expositions et interventions au sein des collèges et lycées du département,
- Participation à des forums,
- Organisation de colloques.

➤ **Activités pour l'année 2025**

Reconduction des actions menées dans les point-justice du département :

- Accueil et orientation des usagers,
- Permanences de consultations juridiques généralistes et spécialisées : avocats, commissaires de justice, notaires,
- Permanences d'information juridique : associations spécialisées, juristes généralistes, juriste du CDAD,
- Conciliation et médiation,
- Accès à l'ensemble des permanences organisées par le CDAD pour l'ensemble des point-justice, notamment ceux qui recensent une très faible demande en s'appuyant sur la visioconférence,
- Gestion de la prise de rendez-vous au moyen d'un système de plannings partagés.

Accès au droit des publics en situation de vulnérabilité au sein de point-justice spécialisés (personnes détenues, personnes fragilisées, personnes en perte d'autonomie, éleveurs et agriculteurs, etc.) :

- Permanence de consultations juridiques généralistes : avocats,
- Permanences d'information juridique : juriste du CDAD.

Actions de communication :

- Hébergement et vocalisation du site internet du CDAD,
- Mise à jour du site internet du CDAD,
- Mise à jour des comptes du CDAD sur les réseaux sociaux,
- Réalisation et diffusion de supports papier de communication : flyers, guides, plaquettes d'information diverses, affiches,
- Présentation à des bénévoles d'associations caritatives des dispositifs d'accès au droit existant dans le département,
- Festival du film judiciaire à destination des lycéens : présentation de films suivis de débats portant sur des questions juridiques et judiciaires,
- Prêt d'expositions et interventions au sein des collèges et lycées du département,
- Participation à des forums,
- Organisation de colloques.

➤ **Activités pour l'année 2026**

Reconduction des actions menées dans les point-justice du département :

- Accueil et orientation des usagers,
- Permanences de consultations juridiques généralistes et spécialisées : avocats, commissaires de justice, notaires,
- Permanences d'information juridique : associations spécialisées, juristes généralistes, juriste du CDAD,
- Conciliation et médiation,
- Accès à l'ensemble des permanences organisées par le CDAD pour l'ensemble des point-justice, notamment ceux qui recensent une très faible demande en s'appuyant sur la visioconférence,
- Gestion de la prise de rendez-vous au moyen d'un système de plannings partagés.

Accès au droit des publics en situation de vulnérabilité au sein de point-justice spécialisés (personnes détenues, personnes fragilisées, personnes en perte d'autonomie, éleveurs et agriculteurs, etc.) :

- Permanence de consultations juridiques généralistes : avocats,
- Permanences d'information juridique : juriste du CDAD.

Actions de communication :

- Hébergement et vocalisation du site internet du CDAD,
- Mise à jour du site internet du CDAD,
- Mise à jour des comptes du CDAD sur les réseaux sociaux,
- Réalisation et diffusion de supports papier de communication : flyers, guides, plaquettes d'information diverses, affiches,
- Présentation à des bénévoles d'associations caritatives des dispositifs d'accès au droit existant dans le département,
- Festival du film judiciaire à destination des lycéens : présentation de films suivis de débats portant sur des questions juridiques et judiciaires,
- Prêt d'expositions et interventions au sein des collèges et lycées du département,
- Participation à des forums,
- Organisation de colloques.

II. Comptes prévisionnels pour les trois ans à venir

➤ **Année 2024 : 193 375€**

Enveloppe fonctionnement

- Consultation juridique par les professionnels du droit : 79 826€
- Information générale, aide et assistance en matière juridique (subventions aux associations) : 22 652€
- Communication en matière d'accès au droit : 9 405€
- Fonction support – aide à l'accès au droit : 3 850€
- Fonction support – activités administratives : 9 294€
- Mise à disposition de personnel : 27935€

Enveloppe intervention : sans objet

Enveloppe Personnel

- Agent comptable : 2 538€
- Juriste : 19 945€
- Charges et taxes liées au personnel : 16 905€

Enveloppe investissement : sans objet

➤ **Année 2025 : 193 375€**

Enveloppe fonctionnement

- Consultation juridique par les professionnels du droit : 79 826€
- Information générale, aide et assistance en matière juridique (subventions aux associations) : 22 652€
- Communication en matière d'accès au droit : 9 405€
- Fonction support – aide à l'accès au droit : 3 850€
- Fonction support – activités administratives : 9 294€
- Mise à disposition de personnel : 27935€

Enveloppe intervention : sans objet

Enveloppe Personnel

- Agent comptable : 2 538€
- Juriste : 19 945€
- Charges et taxes liées au personnel : 16 905€

Enveloppe investissement : sans objet

➤ **Année 2026 : 193 375€**

Enveloppe fonctionnement

- Consultation juridique par les professionnels du droit : 79 826€
- Information générale, aide et assistance en matière juridique (subventions aux associations) : 22 652€
- Communication en matière d'accès au droit : 9 405€
- Fonction support – aide à l'accès au droit : 3 850€
- Fonction support – activités administratives : 9 294€
- Mise à disposition de personnel : 27935€

Enveloppe intervention : sans objet

Enveloppe Personnel

- Agent comptable : 2 538€
- Juriste : 19 945€
- Charges et taxes liées au personnel : 16 905€

Enveloppe investissement : sans objet

III. Apports des participants au groupement pour les trois ans à venir

A- Apports financiers prévisionnels en numéraire ou en nature des membres du groupement pour les trois ans à venir :

ETAT	
Ministère de la Justice	
Participation financière :	87 000€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	<ul style="list-style-type: none">- Mise à disposition des locaux et frais de fonctionnement : 6 500€- Mise à disposition de matériel informatique pour le personnel et maintenance : pour mémoire- Frais d'affranchissement : 200€- Fournitures de bureau courantes : 200€- Mise à disposition de personnel : 27 935€
Préfecture de l'Eure	
Participation financière au titre de la politique de la ville	Financement de projets : pour mémoire
Participation financière au titre du FIPD	Financement de projets : pour mémoire
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	Aide à la communication

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE	
Participation financière :	13 000€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	Sans objet

UNION DES MAIRES ET DES ELUS DE L'EURE	
Participation financière :	200€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	Sans objet

BARREAU DE L'EURE	
Participation financière :	3 000€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	Sans objet

CARPA DE L'EURE	
Participation financière :	2 000€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	Sans objet

CHAMBRE REGIONALE DES COMMISSAIRES DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN	
Participation financière :	Sans objet
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	Consultations annuelles gratuites valorisées à hauteur de 38.84€ par consultation estimée forfaitairement à 30 minutes.

CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES DE L'EURE	
Participation financière :	Sans objet
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	Consultations annuelles gratuites valorisées à hauteur de 38.84€ par consultation estimée forfaitairement à 30 minutes.

ASSOCIATION AVEDE-ACJE	
Participation financière :	Sans objet
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	Réunion d'information / sensibilisation / formation des agents des point-justice, représentant un montant annuel de 500€

B- Apports financiers prévisionnels en numéraire ou en nature des membres associés du groupement (autres que les membres de droit) pour les trois ans à venir :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE	
Participation financière :	8 000€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	Sans objet

COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT-AUDEMER / VAL DE RISLE	
Participation financière :	2 000€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	Sans objet

Fait à Evreux, le 13 avril 2023
En 11 (onze) exemplaires.
Lue et approuvée,

Le préfet de l'Eure,

Simon BABRE

La présidente du CDAD de l'Eure,

Sabine ORSEL

Le président du Département de l'Eure,

Alexandre RASSAËRT

La bâtonnière de l'Ordre des avocats
du barreau de l'Eure,

Jamellah BALI

Le président de la caisse des règlements
pécuniaires des avocats de l'Eure,

Bruno DHALLUIN

La présidente de la chambre
départementale des notaires,

Sophie PIBOULEAU-VIGIER

Le président de la chambre régionale
des commissaires de justice
de la cour d'appel de Rouen,

Guillaume REINTY

Le président de l'union des maires et des
élus de l'Eure,

Jean-Paul LEGENDRE

Le président de la communauté
de communes Pont-Audemer/Val de Risle,



Francis COUREL

Le président de Seine-Eure Agglomération,



Par déléation
Le Directeur Général Adjoint

Bernard LEROY

Le président de l'association d'aide
aux victimes et d'actions du champ
judiciaire de l'Eure,

Patrice PRIMEL